

Conseil scientifique du CNRS

Annulation de la tenue au Collège de France du colloque sur « La Palestine et l'Europe » :

Les 13 et 14 novembre derniers devait se tenir au Collège de France un colloque coorganisé par cette institution et le CAREP Paris et intitulé « La Palestine et l'Europe : poids du passé et dynamiques contemporaines ». Le 9 novembre, l'Administrateur du Collège de France a décidé d'annuler cette rencontre¹¹ « en tant que chef d'établissement, responsable de la sécurité des biens et des personnes ainsi que de la sérénité des événements tenus dans l'enceinte du Collège », après avoir rappelé « la stricte neutralité de l'établissement au regard des questions de nature politique ou idéologique ».

Cette décision a été précédée par un courrier adressé à l'Administrateur du Collège de France par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans lequel (d'après un article paru dans *Le Monde* daté du 11 novembre) le ministre écrit qu'il « ne peu[t] que constater ... un parti pris sur un sujet délicat et fortement polémique », doute que le Collège soit « en mesure de garantir un débat où le pluralisme des idées puisse pleinement s'exprimer » et fait part, à titre personnel, de son « profond désaccord avec l'angle retenu » par le colloque.

Le Conseil scientifique du CNRS déplore l'intervention du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui ne peut être interprétée que comme une pression exercée sur l'Administrateur du Collège de France pour l'amener à annuler cette rencontre, alors même que sa responsabilité première en la matière est de garantir les conditions de l'exercice effectif des libertés académiques.

Le Conseil scientifique s'interroge sur la référence de l'Administrateur du Collège de France à la « stricte neutralité de l'établissement » dans l'annonce de sa décision d'annulation. Cette exigence de neutralité, si elle s'applique à l'évidence à l'Administrateur dans l'exercice de ses fonctions de représentation du service public de l'enseignement supérieur, ne peut ni ne doit en aucun cas servir de prétexte pour limiter les libertés académiques des personnels scientifiques du Collège de France, seulement encadrées – selon les termes mêmes du code de la recherche – par une exigence d'intégrité scientifique et des principes de tolérance et d'objectivité.

Enfin, sans méconnaître le contexte actuel de crispation – voire de conflictualité – croissante du débat public en général et du débat d'idées en particulier, le Conseil scientifique s'inquiète de la référence de plus en plus fréquente à un risque présumé d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes pour restreindre la liberté d'expression des scientifiques.

**Le Conseil adopte la recommandation, le 25 novembre, à la majorité des voix
15 Pour, 1 Contre, 5 Abstentions**

Olivier COUTARD
Président du Conseil scientifique

¹ Qui s'est finalement tenue dans les locaux du CAREP Paris et en visioconférence.

Destinataires :

- M. Philippe BAPTISTE, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace
- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. Thomas RÖMER, administrateur, président de l'assemblée du Collège de France
- M. Henry LAURENS, professeur au Collège de France
- M. Salam KAWAKIBI, directeur du CAREP France